



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe sur les surfaces commerciales

Question écrite n° 65751

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des jardinerie au regard de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Depuis 1995, les jardinerie bénéficiaient d'une réduction de cette taxe sous forme d'une exclusion des superficies de serres chaudes. Dans un arrêté du 17 juin 2014, le Gouvernement a ajouté les magasins qui vendent à titre principal des fleurs, des plantes, des graines, des engrais, des animaux de compagnie et des aliments pour ces animaux, à la liste des professions qui requièrent des superficies anormalement élevées et qui bénéficient d'une réduction de 30 % du taux de la Tascom. Bien que les professionnels aient salué cette nouvelle disposition qui sécurise juridiquement leur profession, ils craignent que l'arrêté n'entre en vigueur que pour la Tascom 2015, ce dernier ayant été publié tardivement. Alors que les déclarations de Tascom pour 2014 ont à peine été envoyées, la date limite ayant été le 15 juin, il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de rendre applicable cette mesure dès la Tascom 2014.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65751

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8363

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)